CHARTE ETHIQUE INTERNE SAAMP

Par la présente **Charte éthique interne,** la Direction s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre pour veiller au bien être de ses salariés et leur proposer un mécanisme de gestion des plaintes légitimes (juste et de confiance), accessible (conçu pour tous) et efficace.

Elle est en complément de **la Politique qualité, sécurité et environnement** de la société qui rappelle les engagements en matière de sécurité au travail et de respect de l'environnement. Et **sa Charte éthique partenariale** qui est conforme à l'engagement de SAAMP de respecter les droits de l'Homme, de ne pas contribuer au financement des conflits et à respecter toutes les sanctions, résolutions et lois applicables des Nations Unies.

SAAMP est un membre certifiée du Responsible Jewellery Council (RJC).
En tant que tel, nous nous engageons à prouver, au moyen d'une vérification par un tiers indépendants, que nous:

1) Respectons les droits de l'Homme en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes fondamentaux du travail;

2) Ne participons à aucune forme de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme et ne tolérons pas de telles activités. Pour cela, nous appliquons le processus KYC (Know Your Conterparty = Connaitre son interlocuteur);

Focus sur le processus KYC:
Ce processus, établit pour lutter contre le blanchiment d'argent et le finacement du terrorisme, demande aux entreprises d'identifier chaque organisation avec lesquelles elles travaillent, ou de comprendre la légitimité de leurs relations commerciales et, de manière raisonnable, d'identifier les transactions inhabituelles ou suspicieuses et d'y répondre.

cf la Charte éthique partenariale SAAMP

3) Refusons et condamnons fermement toute forme ou tentative de corruption et de paiement de facilitation sous quelques formes qu'ils se présentent. **En cela, nous nous engageons à soutenir les employés qui pourraient être confrontés à toute tentative de corruption.**

4) Permettons à nos salariés (et toutes les parties prenantes) d'exprimer leurs préoccupations concernant d'éventuels mauvais traitements au travail, des faits de corruption, ou déclarations frauduleuses etc. relatives à la chaine d'approvisionnement ou à leur personne.

Pour ce faire, nous mettons à disposition des PP, un mécanisme de traitement des plaintes (griefs) qui peut être actionné à tout moment par différents moyens:

Anonyme:
******* en rédigeant un courrier à l'intention du Directeur Qualité SAAMP (625 rue Sans Souci, 69760 LIMONEST)
*** par le biais du module "bien être au travail" du logiciel de gestion du personnel Eurécia --> une demande anonyme est envoyée uniquement et directement à la DRH.
Non anonyme:
*** en envoyant un email au Directeur Qualité SAAMP (directeur.qualite@saamp.com)
*** en envoyant un email au DRH SAAMP (drh@saamp.com)

Nature des griefs possibles (liste non exhaustive):
- non respect des droits de l'homme
- non respect du code du travail
- tentative de corruption et faits de corruptions
- harcèlement moral
- harcèlement sexuel
- pot de vin
- chantages de toutes natures
- discriminations (quel qu'elles soient)
- fausses attestations (de traçabilité, qualité, provenance) et déclarations

Traitement des griefs:
Une fois reçues, les demandes sont enregistrées dans un outil de suivi de la DRH et/ou Directeur qualité. Elles sont analysées (mise en place d'actions correctives adéquates) et clôturées. Le plaignant est informé en temps et en heure de l'évolution de sa plainte.

La Direction
SAAMP et QSE
SAAMP

Le Responsable Site
M. EL MARQUANI Said

Le Président Directeur Général
M. ESCARD Jean-Luc